

# Les paniers frontaliers

## Règlement Intérieur – version Adhérent

### Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association.

L'AMAP regroupe des « mangeurs » autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en reconversion, dans le respect de la charte des AMAP. Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des « mangeurs » avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production. Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur le site de l'association). L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Engagements des Adhérents

#### Engagement financier :

- Acquitter l'adhésion annuelle obligatoire, fixée à 20€ en début d'année
- Effectuer un prépaiement des paniers à l'ordre du producteur et selon les conditions énoncées dans les contrats de chaque producteur
- Etre solidaire économiquement et moralement avec les producteurs lors de difficultés indépendantes de leur responsabilité

#### Livraison des paniers :

- Se rendre sur le lieu de livraison des paniers le vendredi entre 18h30 et 19h30 au 3 rue Hovert à Apach
- Etre ponctuel
- Trouver un remplaçant au cas où l'adhérent ne peut pas se rendre à une livraison

**Tout panier non récupéré par un adhérent ou quelqu'un qu'il aura désigné sera réparti entre les Amapiens qui auront aidé le jour de cette distribution.**

- Au cas où l'adhérent décide de quitter l'association en cours d'année, les paiements auprès des producteurs

seront encaissés jusqu'au moment où l'association aura trouvé un remplaçant

- Apporter les emballages, contenants, paniers pots ou bacs nécessaires au bon transport des produits.

#### Organisation des livraisons :

- Assurer des permanences lors des livraisons des paniers selon le planning établi par le référent producteur (membre du comité directeur)
- S'assurer de la mise en place du lieu de distribution, des produits avec les producteurs (déchargement), de leur distribution, de la tenue des feuilles d'émargement et de la remise en état du lieu à la fin de la distribution

#### Vie de l'association :

- Participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées par le comité directeur
- Tout amapien peut assister aux réunions du comité directeur sur invitation après demande préalable adressé aux membres du comité

Nom .....Prénom .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »